

| NIVEAU A | | |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Exécution de tâches simples, répétitives ou analogues et clairement identifiées. • Ensemble d'opérations simples à enchaîner, atteinte d'un résultat immédiatement observable. • Exécution par application de modes opératoires simples et fixés à l'avance. • Consignes simples et détaillées, le plus souvent oralement, ou par démonstration, précisant les tâches à effectuer et les modes opératoires. • | | <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle direct et immédiat par un agent de qualification supérieure. • Peu ou pas d'initiatives dans le choix des moyens, conformité aux consignes reçues et procédures indiquées. • Accomplissement des tâches dans le respect des normes de qualité, délai et sécurité. • Pas de compétences professionnelles préalables requises. • Acquisition rapide après explication, par action au poste de travail. |
| EXPLOITATION PORTUAIRE | ADMINISTRATION | TECHNIQUE ET MAINTENANCE PORTUAIRE |
| <p>Un seul échelon</p> <p>A cet échelon le travail consiste à effectuer des opérations élémentaires, le plus souvent manuellement, qui préparent, accompagnent ou suivent les travaux de manutention et/ou d'exploitation portuaire.</p> | <p>Un seul échelon</p> <p>Le travail consiste à effectuer des tâches simples, le plus souvent répétitives répondant à des exigences clairement définies de qualité et de rapidité.</p> <p>Le temps d'adaptation est court et ne nécessite pas de connaissance particulière préalable.</p> | <p>Un seul échelon</p> <p>Le travail consiste en des opérations élémentaires, le plus souvent manuellement ou à l'aide de matériel de simple utilisation.</p> |
| ILLUSTRATION | | |
| A titre d'exemple et sous réserve de l'examen du contenu réel de l'emploi dans l'entreprise | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • ouvrier docker débutant sans expérience et sans qualification. | <ul style="list-style-type: none"> • employé non qualifié (transport de documents, enregistrements simples, photocopie, transcription d'écritures, tri du courrier...) | <ul style="list-style-type: none"> • laveur |

NIVEAU B

- Résultat à atteindre par un ensemble d'opérations variées à enchaîner de façon cohérente en application de modes opératoires connus ou indiqués.
- Exécution d'un ensemble cohérent d'opérations diverse avec combinaison de modes opératoires pour réaliser un travail correspondant à un niveau d'exécution qualifié.
- Les tâches ou le résultat répondent à des exigences clairement définies de qualité et sécurité.
- Le travail est effectué soit manuellement, soit à l'aide d'engin de complexité moyenne dans leur utilisation et ne nécessitant pas de diplôme ou attestation spécifique.
- Les travaux sont exécutés dans le cadre de consignes simples et/ou détaillées, fixant la nature de travail et précisant les modes opératoires.

- Le contrôle s'exécute sur accomplissement des tâches et le résultat immédiat, le plus souvent par un agent de qualification de niveau supérieur.
- L'attention sera portée sur le respect des consignes reçues et l'identification d'anomalies directement observables. Les tâches devront être exécutées en conformité aux règles et procédures indiquées précisément ou applicables en performance (sécurité).
(La vérification de conformité et la détection d'anomalie font l'objet d'une information immédiate de la hiérarchie).
- La connaissance préalable des produits, procédés et règles de base utilisés est acquise par formation initiale ou expérience pratique.

EXPLOITATION PORTUAIRE**Un seul échelon**

En plus du contenu du niveau A.

A cet échelon, le travail consiste à réaliser toutes opérations courantes manuellement ou avec du matériel simple pour l'exploitation portuaire :

- embarquement ou débarquement, y compris arrimage/ désarrimage, de tout type de marchandises
- amarrage des navires
- gardiennage...

Il implique le respect des règles de sécurité et des règles et usages de l'exploitation portuaire dans l'exécution de ces tâches. La connaissance préalable des différents types d'agrès utilisés est nécessaire afin de vérifier et/ ou choisir ceux appropriés mis à la disposition. Ces activités sont réalisées à partir de consignes précises le plus souvent orales et peuvent nécessiter la mise en œuvre de matériel léger et d'agrès.

Cet échelon, en fonction du type de cargaison et des opérations confiées à l'entreprise de manutention, inclut toutes opérations de même niveau de difficulté (saisissage/ désaisissage...)

ADMINISTRATION**Un seul échelon**

Le travail consiste à réaliser des opérations administratives simples répétitives ou suivant des consignes précises, faisant appel à une attestation particulières du fait de leur nature ou de leur diversité.

La maîtrise des documents utilisés et des matériels mis à disposition ne nécessite pas de connaissances particulières préalables. Toutefois le permis de conduire peut être requis (coursier).

TECHNIQUE ET MAINTENANCE PORTUAIRE**Un seul échelon**

Le travail consiste à exécuter des tâches simples, entretien, montage ou démontage simple, faisant appel à un savoir faire élémentaire et à une connaissance d'un nombre limité d'outils ou matériels et nécessite une attention particulière en raison de leur nature ou de leur variété. La tenue de fiches pourra être requise.

ILLUSTRATION

A titre d'exemple et sous réserve de l'examen du contenu réel de l'emploi dans l'entreprise :

- ouvrier docker

- Lamaneur, haleur

- Ouvrier de manutention (pêche)

- Agent de sûreté

pm : Cet échelon correspond aux agents d'exploitation de la convention collective verte

- coursier, employé administratif, standardiste, aide-comptable, secrétaire adjointe...

- réparateur de roue, mise en place et branchement pour recharge de matériel électrique, aide mécanicien, pompiste, contrôles journaliers des matériels, niveaux pression, état extérieur... aide-magasinier.

- Agent d'entretien : voiries, espaces verts, halle à marée...

pm : Cet échelon correspond aux agents d'entretien de la convention collective verte

NIVEAU C

- Exécution d'un programme d'actions clairement définies et/ou réalisation d'un objectif précis à court terme en utilisant les moyens adaptés dans le respect et la mise en œuvre des méthodes, procédés et règles de la technique mise en œuvre ou du modèle de référence.
- L'exécution se fait le plus souvent en utilisant un matériel spécifique nécessitant une connaissance précise de son maniement que ce soit de l'outillage, un engin de manutention, un matériel informatique ou bureautique, ou la maîtrise pratique d'une technique simple. Choix des modes d'exécution et de la succession des opérations.
- Les instructions sont précises et indiquent les actions à accomplir, les méthodes à utiliser et les moyens disponibles, appuyées le cas échéant de documents techniques d'exécution. Le résultat à atteindre est clairement identifié.
- Le contrôle se fera sur la cohérence de l'enchaînement des opérations et sur la qualité et le délai du résultat atteint le plus souvent par un agent de niveau de qualification supérieure.

- L'attention sera portée sur le respect des instructions et sur la cohérence de l'articulation des actions à mener dans le respect des normes d'usage de la pratique professionnelle, de l'utilisation du matériel confié et de la sécurité.
- Une surveillance et un auto contrôle attentif accompagnés d'interventions appropriées pour faire face aux imprévus sont requis pour apporter des garanties sur les produits, le matériel et le cas échéant sur l'environnement.
- Une acquisition préalable du maintien du matériel et/ou des règles et procédures régissant les activités est requise par formation et/ou accompagnement. Ces acquis seront le cas échéant attestés par un certificat d'aptitude professionnelle ou licence de conduite.
- La maîtrise des savoir faire nécessite de plus une expérience pratique.
- La pratique d'une langue étrangère peut être souhaitée à ce niveau.

| <p style="text-align: center;">EXPLOITATION PORTUAIRE</p> <p>Echelon 1</p> <p>En plus du contenu du niveau B et en dessous, le travail à cet échelon consiste à conduire des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de manutention mettant en œuvre des équipements mécaniques simples : engin de moyen tonnage (jusqu'à 8 t), véhicules lourds à l'embarquement ou au débarquement. - de manœuvre d'ouvrages mobiles simples <p>A partir des documents remis ou de données informatiques, l'identification, la désignation ou la prise en charge de la marchandise à embarquer ou à débarquer, éventuellement le contrôle et l'enregistrement des mouvements de marchandises, le compte rendu des mouvements effectués et des anomalies éventuelles constatées, sont inclus dans cet échelon.</p> <p>La connaissance et le respect des règles de sécurité et d'utilisation du matériel ou de l'équipement confié, une formation professionnelle ou expérience conduisant à la capacité, et/ou attestation, licence ou CQP, sont nécessaires à l'exercice de la mission.</p> | <p style="text-align: center;">ADMINISTRATION</p> <p>Echelon 1</p> <p>Le travail consiste en la combinaison de séquences opératoires nécessitant des connaissances professionnelles et pour lesquelles la recherche et l'obtention de la conformité comportent des difficultés classiques avec possibilité de contrôle immédiat.</p> <p>Les matériels utilisés nécessitent un apprentissage court (traitement de texte, logiciels simples...)</p> | <p style="text-align: center;">TECHNIQUE ET MAINTENANCE PORTUAIRE</p> <p>Echelon 1</p> <p>Le travail consiste à effectuer des opérations manuelles ou à l'aide d'outillage ou machines simples, nécessitant une attention particulière du fait de la nature des opérations ou de la diversité des modes opératoires. Les modes opératoires sont connus et des connaissances professionnelles pratiques sont nécessaires.</p> |
|---|---|---|
| <p style="text-align: center;">EXPLOITATION PORTUAIRE</p> <p>Echelon 2</p> <p>En plus des contenus des niveaux inférieurs et de l'échelon 1, le travail consiste :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à conduire des opérations de manutention mettant en œuvre un ou plusieurs équipements mécaniques : engins de gros tonnage (8 à 16 t), grues et portique de bord, grue de quai, semi remorques, chouleur, portique à céréales... - à manoeuvrer des ouvrages mobiles <p>En plus des opérations de l'échelon 1, sont incluses les opérations administratives, en fonctions du type d'échanges :</p> <p>vérification de l'existence des pièces administratives prévues, réalisation des opérations documentaires de réception ou de livraison assurant l'interface navire ou interface transports terrestres, et des contrôles quantitatifs et d'aspect nécessaires au transfert de responsabilité pour les marchandises concernées.</p> <p>Cet échelon peut inclure, dans certains cas et après formation</p> | <p style="text-align: center;">ADMINISTRATION</p> <p>Echelon 2</p> <p>Le travail correspond à celui de l'échelon précédent, le choix de l'utilisation des moyens et de l'enchaînement des opérations est plus large avec une obtention de la conformité faisant appel à une plus grande attention et à l'expérience professionnelle.</p> <p>Travail administratif laissant une part d'initiative dans la rédaction, les calculs, suivant des règles habituelles et connues.</p> | <p style="text-align: center;">TECHNIQUE ET MAINTENANCE PORTUAIRE</p> <p>Echelon 2</p> <p>Le travail de même nature qu'à l'échelon 1 est caractérisé par une plus grande variété des techniques mises en œuvre et nécessite des choix de modes opératoires plus complexes ou une attention plus grande du fait, soit de la complexité technique, soit de la variété des opérations traitées.</p> <p>Le permis P.L. peut être requis. La maîtrise des machines et outils utilisés nécessite une expérience professionnelle. Montage et démontage d'un ensemble, réparation mécanique courante, usinage simple...</p> |

Version 5pr revue

| | | |
|---|--|---|
| <p>spécifique à la marchandise, des opérations simples de contrôle de qualité.</p> | | |
| <p style="text-align: center;">EXPLOITATION PORTUAIRE</p> <p>Echelon 3</p> <p>A cet échelon le travail couvre l'ensemble des contenus des échelons 1 et 2.</p> <p>Il englobe indifféremment les opérations de manutention et/ou exploitation portuaire avec tout type de matériel et tous actes administratifs ou suivis de marchandise correspondants à ce niveau ou aux niveaux inférieurs.</p> | <p style="text-align: center;">ADMINISTRATION</p> <p>Echelon 3</p> <p>Le travail consiste à effectuer des opérations des échelons 1 et 2 dans plusieurs spécialités (secrétariat, rédaction sinistres, écriture comptable ou paie...)</p> <p>Le travail suppose dans le même emploi, de réaliser des activités diversifiées de l'échelon 2 dans au moins deux domaines (secrétariat paie, comptabilité...) De ce fait ce travail fait appel à une plus grande autonomie.</p> | <p style="text-align: center;">TECHNIQUE ET MAINTENANCE PORTUAIRE</p> <p>Echelon 3</p> <p>Le travail est caractérisé par une complexité technique pouvant nécessiter la référence à une documentation technique. Les opérations à effectuer sont diversifiées et nécessitent la préparation de la succession de modes opératoires et un contrôle du résultat. En plus des connaissances techniques requises, l'expérience sera le plus souvent nécessaire. Un diagnostic simple préalable à l'action peut être requis. Montage et démontage d'un ensemble spécialisé : réparation courante...</p> |
| <p>ILLUSTRATION</p> | | |
| <p>A titre d'exemple et sous réserve de l'examen du contenu réel de l'emploi dans l'entreprise :</p> | | |
| <p>Echelon 1</p> <p>Conducteur d'engins jusqu'à 8 t. pointeur simple Eclusier pontier (écluse fluviale)</p> <p>Echelon 2</p> <p>Conducteur de véhicules lourds à l'embarquement ou au débarquement, conducteurs de grues et portiques de bord, grues de quai, semi remorques, engins de moins de 16 t... Pointeur –classeur, agréateur, portiques à céréales. Eclusier pontier</p> <p>Echelon 3</p> <p>Pointeur, agréateur, conducteur –pointeur, Pointeur -livraison /réception. Eclusier pontier</p> | <p>Echelon 1</p> <p>Employé administratif qualifié.</p> <p>Echelon 2</p> <p>Secrétaire, employé qualifié, rédacteur (sinistre, assurance...), pupitreur, employé spécialisé sur techniques usuelles (paie, facturation, comptabilité).</p> <p>Echelon 3</p> <p>Employé qualifié, secrétaire administrative (pluridisciplinaire)...</p> | <p>Echelon 1</p> <p>Magasinier, ravitailleur V.L. (camion citerne ou gaz), mécanicien (petite mécanique). <i>pm : Cet échelon correspond aux ouvriers qualifiés OP1 de la convention collective verte</i></p> <p>Echelon 2</p> <p>Mécanicien, ouvrier fabrication (fraiseur, tourneur, soudeur...) gréeur, ravitailleur (citerne P.L.), magasinier, ouvrier menuisier. <i>pm : Cet échelon correspond aux ouvriers qualifiés OP2 de la convention collective verte</i></p> <p>Echelon 3</p> <p>Mécanicien, électricien, ouvrier mécanique générale qualifié. <i>pm : Cet échelon correspond aux ouvriers qualifiés OP3 de la convention collective verte</i></p> |

| NIVEAU D | | |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ● Réalisation d'un programme défini et/ou exploitation complexe ou étude d'une partie d'un ensemble. Mise en œuvre de méthodes procédés et moyens connus par application d'une technique maîtrisée dans sa pratique. ● L'exécution directe ou par des emplois de niveaux de qualification inférieurs, fera appel à des solutions diversifiées et pouvant nécessiter des adaptations. Est associée à l'élaboration de programme d'activités. Les ajustements et adaptations indispensables du fait des particularités des situations pourront entraîner des modifications des procédés et l'élaboration de modes, règles et normes d'exécution. ● Dans le cas où il assume la responsabilité du travail effectué par d'autres collaborateurs, formalisation, répartition des activités, organisation du travail et suivi des réalisations. Les instructions sont précises, ou générales sur des méthodes connues, elles précisent les actions à mener ou l'objectif à atteindre, le plus souvent accompagnées de documents techniques. Une indication sur les modes opératoires à mettre en œuvre peut être donnée. ● Les travaux à effectuer sont situés dans un programme d'ensemble. ● Un contrôle d'ensemble sur le résultat sera le plus souvent réalisé par un agent de niveau de qualification supérieure. Dans certains cas, notamment pour des aspects techniques le contrôle pourra être différé laissant une autonomie plus large et exigeant un contrôle rigoureux. | | <ul style="list-style-type: none"> ● L'application des règles d'une technique où les normes d'utilisation du matériel, le choix de la succession des étapes, l'utilisation des moyens disponibles sont laissés à l'initiative du titulaire qui pourra être amené à préciser les informations fournies avant de passer à la réalisation. ● La conformité aux règles de la technique ou du matériel mis en œuvre ou le respect des consignes de sécurité sont soumis à auto contrôle permanent du titulaire. ● Il pourra conduire seul les actions ou répartir les tâches à quelques emplois de qualification de niveau A ou B. Il en assure le suivi et le contrôle. ● Une formation professionnelle préalable est requise (initiale ou par expériences successives) soit pour maîtriser la mise en œuvre d'une technique, soit pour maîtriser la conduite ou l'utilisation du matériel mis à disposition. ● Ces acquis pourront être sanctionnés par un diplôme d'enseignement professionnel ou l'obtention d'une qualification ou certificat pour l'utilisation du matériel. ● La maîtrise des savoir-faire professionnels nécessitera une longue expérience. ● La pratique d'une langue étrangère peut être requise à ce niveau. |
| EXPLOITATION PORTUAIRE | ADMINISTRATION | TECHNIQUE ET MAINTENANCE PORTUAIRE |
| <p>Echelon 1</p> <p>En plus des contenus des niveaux inférieurs, le travail à cet échelon consiste à exécuter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des opérations de manutention mettant en œuvre un ou plusieurs équipements ou matériels de grosse capacité (chariot cavalier, gros choleur, grue de forte puissance, passerelle...) et/ou dans le cadre défini par la hiérarchie, l'exécution et la supervision le cas échéant de toutes les opérations administratives de transfert de responsabilité de l'exécution du stockage et déstockage en direct ou en transmettant les consignes nécessaires et en contrôlant les opérations exécutées par d'autres agents, sont incluses dans cet échelon. - des tâches d'exploitation portuaire complexes imposant un degré d'autonomie et/ou d'initiative important. <p>La connaissance et le respect des règles de sécurité et d'utilisation du matériel ou équipement confié, une formation professionnelle ou expérience conduisant à la capacité, et/ou attestation, licence ou CQP, sont nécessaires à l'exercice de la mission.</p> | <p>Echelon 1</p> <p>Le travail consiste à exécuter un ensemble d'opérations le plus souvent interdépendantes dont la réalisation se fait par approches successives et nécessite notamment de compléter des informations intermédiaires et de procéder à des vérifications ou mises au point en cours de réalisation.</p> | <p>Echelon 1</p> <p>Le travail consiste à exécuter des opérations très qualifiées avec mise en œuvre de méthodes connues.</p> <p>Les outillages et techniques spécifiques sont à choisir en fonction du résultat à atteindre. Le travail pourra être effectué avec l'aide de personnel de qualification moindre.</p> |

| EXPLOITATION PORTUAIRE | ADMINISTRATION | TECHNIQUE ET MAINTENANCE PORTUAIRE |
|---|--|---|
| <p>Echelon 2</p> <p>En plus des contenus des niveaux inférieurs et de l'échelon 1, le travail à cet échelon consistera à exécuter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des opérations de manutention mettant en œuvre un ou plusieurs équipements, matériel de levage vertical de grosse capacité et de grande hauteur (passerelle, portique de quai, grue de quai de forte puissance). - des tâches d'exploitation portuaire complexes imposant un degré d'autonomie et/ou d'initiative important et une coordination permanente avec des utilisateurs extérieurs du service portuaire. | <p>Echelon 2</p> <p>Le travail en plus de l'échelon précédent est caractérisé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le recours à une technique approfondie et/ou la prise en charge du suivi de dossier, - le choix de procédures ou moyens habituellement utilisés par l'entreprise, - la présentation dans des conditions prédéterminées de résultats ou de solutions étudiées. <p>Des contacts avec des spécialistes extérieurs pourront être requis.</p> <p>Du fait de la diversité des dossiers ou de leur complexité, le travail est caractérisé par la nécessité de tenir compte de contraintes différentes et d'adapter et de transporter les méthodes ou procédures ayant fait l'objet d'applications similaires. La proposition éventuelle de plusieurs solutions avec leurs avantages et inconvénients. Constitution de dossier, études statistiques et établissement de coût.</p> | <p>Echelon 2</p> <p>Le travail nécessite de conduire des opérations hautement qualifiées après avoir complété les consignes par un diagnostic préalable. Le choix des actions, de l'outillage, des méthodes sont à déterminer dans chaque cas.</p> <p>Le travail à effectuer nécessite le plus souvent de connaître les disciplines techniques connexes.</p> |
| ILLUSTRATION | | |
| A titre d'exemple et sous réserve de l'examen du contenu réel de l'emploi dans l'entreprise : | | |
| <p>Echelon 1</p> <p>Conducteurs de chariots cavalier, gros chouleur, grue de forte puissance, chef pointeur Conducteur de passerelle roulière Eclusier pontier (coordinateur)</p> <p>Echelon 2</p> <p>Conducteur de portique de quai, de chariots cavalier, de grue de forte puissance, chef pointeur Conducteur de passerelle roulière (ouvrage complexe) <i>pm : Ces deux échelons recouvrent les mécaniciens conducteurs d'engins (MCE) de la convention collective verte</i></p> | <p>Echelon 1</p> <p>Employé très qualifié, comptable, paie, contrôle du travail d'autres employés, programmeur, analyste, secrétaire de direction.</p> <p>Echelon 2</p> <p>Employés principaux...</p> | <p>Echelon 1</p> <p>Mécaniciens et électriciens très qualifiés (diesel, hydraulique...), ouvrier très qualifié (ajusteur, fraiseur, menuisier...) ex : refaire une pièce mécanique du choix de la matière à la réalisation sans aide extérieure. Electronicien. Dessinateur Surveillant de travaux</p> <p>Echelon 2</p> <p>Mécaniciens et électriciens hautement qualifiés,... Dessinateur – projeteur <i>pm : Ces deux échelons recouvrent les ouvriers professionnels hautement qualifiés (OPHQ) de la convention collective verte</i></p> |
| NIVEAU AM | | |

| | | |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un objectif clairement défini, incluant la définition du programme d'action et nécessitant l'organisation et la mise en œuvre des moyens alloués, avec une grande part d'initiative dans la conduite des opérations pour en déterminer la chronologie, prendre en compte des imprévus ou le traitement des difficultés opérationnelles. • Recherche de la bonne utilisation des moyens et/ou du personnel dont on dispose. • Organisation, distribution et supervision du travail de quelques emplois à plusieurs dizaines d'emplois des niveaux de qualification inférieurs. • Ce type d'emplois peut emmener à suppléer, former ou diriger sur les aspects pratiques, les emplois à qualification technique sous sa responsabilité. • Les instructions, le plus souvent à caractère général porteront sur des méthodes connues et indiquent la situation des travaux dans un programme d'ensemble. • Le contrôle se fera le plus souvent sur l'atteinte de l'objectif et l'utilisation des moyens par un agent de qualification supérieure. • Dans le respect des règles de la ou des techniques connues et maîtrisées dans leur pratique, • Choix des moyens et de la succession des étapes. Décision de l'organisation et de la mise en œuvre des moyens. | <ul style="list-style-type: none"> • Assume l'atteinte de l'objectif ainsi que la qualité de la prestation, des produits et du matériel qui lui sont confiés. • Garant de l'application des règles et procédures notamment de sécurité quand une responsabilité sur d'autres lui est confiée. • Dirige, contrôle et assiste les personnels sous son autorité et apporte son avis sur l'appréciation de leurs résultats. • Une formation préalable ou une forte expérience sont requises pour acquérir les connaissances théoriques générales et la maîtrise de mise en œuvre pratique d'une ou plusieurs techniques professionnelles. Ces acquis pourront être sanctionnées par un diplôme de l'enseignement ou faire l'objet d'une reconnaissance par l'entreprise. • En cas de formation initiale, la maîtrise des savoir-faire peut nécessiter une pratique complémentaire jusqu'à maîtrise de la mise en œuvre pratique et opérationnelle dans la ou les techniques de l'emploi ou pour le ou les matériels concernés par l'emploi. • La pratique d'une langue étrangère est le plus souvent requise. | |
| <p style="text-align: center;">EXPLOITATION PORTUAIRE</p> <p>Echelon 1</p> <p>A cet échelon, le travail consiste à recueillir et analyser toutes les informations utiles, répartir les moyens humains et matériels mis à disposition pour assumer la responsabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la conduite des opérations de chargement ou de déchargement et stockage de la marchandise. - de l'exploitation portuaire <p>Le titulaire d'un emploi de cet échelon reçoit et fait mettre en œuvre les instructions et anime les hommes de niveaux A à D quelles que soient leurs spécialités, qui travaillent sous son autorité et sa responsabilité.</p> <p>Il impose et veille au respect des règles et consignes de sécurité maritime, d'hygiène et de sécurité du travail, il a la charge d'en promouvoir l'esprit.</p> <p>Responsable du personnel travaillant sous ses instructions, il contribue à l'appréciation et au perfectionnement de ce personnel et relève tout manquement professionnel. Il contrôle le déroulement et le résultat des opérations, pour obtenir les résultats recherchés, il décide des solutions adaptées et les met en œuvre. Il rend compte à la fin de sa période de l'état d'avancement après avoir rempli toutes formalités prévues par les procédures en vigueur.</p> <p>A cet échelon, le travail n'implique pas nécessairement l'animation</p> | <p style="text-align: center;">ADMINISTRATION</p> <p>Echelon 1</p> <p>En fonction de la taille de l'entreprise, le travail consistera à prendre en charge l'ensemble des dossiers d'une ou plusieurs disciplines, déterminer les actions à mener et leurs priorités, préparer des conclusions ou propositions, conduire des opérations très qualifiées. Le plus souvent répartir et superviser le travail confié à des employés de qualification moindre.</p> <p>L'accueil, l'adaptation du personnel nouveau, l'encadrement d'une équipe, la transmission et le complément des informations utiles sont également de la responsabilité de ce niveau.</p> | <p style="text-align: center;">TECHNIQUE ET MAINTENANCE PORTUAIRE</p> <p>Echelon 1</p> <p>Le travail consiste à déterminer après analyse les opérations à conduire, répartir le travail en fonction des spécialités, assister si besoin dans la réalisation et contrôle les résultats.</p> <p>L'accueil, l'adaptation du personnel nouveau, l'encadrement d'une équipe, la transmission et le complément des informations utiles sont également de la responsabilité de ce niveau.</p> <p>A cet échelon, le travail n'implique pas nécessairement l'animation d'une équipe mais requiert un niveau d'expertise technique élevé.</p> |

Version 5pr revue

| | | |
|--|---|--|
| <p>d'une équipe mais requiert un niveau d'expertise élevé.</p> <p>Echelon 2</p> <p>Dans le cadre et en plus des missions définies à l'échelon 1, quand l'entreprise le juge nécessaire, le titulaire d'un emploi de cet échelon coordonne l'action d'autres agents de maîtrise de son échelon ou de l'échelon 1, dans le cadre d'une opération de manutention et/ou d'exploitation portuaire.</p> <p>Il possède en outre les qualités requises pour contribuer à la formation d'agents de maîtrise de l'échelon 1 débutant.</p> <p>Il est capable d'assurer dans son domaine les relations avec le bord en langue anglaise.</p> <p>A cet échelon, le travail n'implique pas nécessairement l'animation d'une équipe mais requiert un niveau d'expertise très élevé.</p> <p>Echelon 3 (établissements portuaires)</p> <p>Dans le cadre et en plus des missions définies à l'échelon 2, le titulaire d'un emploi de cet échelon :</p> <ul style="list-style-type: none"> - répartit les programmes et les tâches, en suit la réalisation, contrôle les résultats par rapport aux prévisions et prend les dispositions correctrices ; - contrôle la gestion de son unité en comparant les résultats atteints avec les valeurs initialement fixées ; - apprécie les compétences individuelles, participe à l'élaboration des programmes de formation et propose toute mesure en matière de ressources humaines. | <p>Echelon 2</p> <p>Le travail recouvre les mêmes contenus que dans l'échelon 1, cela dans plusieurs disciplines ou avec un volume important et/ou une grande complexité.</p> <p>Echelon 3 (établissements portuaires)</p> <p>Dans le cadre et en plus des missions définies à l'échelon 2, le titulaire d'un emploi de cet échelon coordonne la réalisation de travaux d'ensemble nécessitant la prise en compte et l'intégration de données observées et de contraintes d'ordre technique, économique, administratif.</p> <p>La réalisation de ces travaux est généralement constituée par des études, des recherches documentaires, la gestion d'activités ou de projets pouvant faire appel, à des degrés variables, à l'innovation et à l'autonomie.</p> | <p>Echelon 2</p> <p>Le travail consiste à prendre en charge sur le plan technique les travaux à réaliser, de répartir les opérations entre les ouvriers ou les agents de maîtrise d'atelier ou superviser techniquement la réalisation et participer aux opérations délicates.</p> <p>A cet échelon, le travail n'implique pas nécessairement l'animation d'une équipe mais requiert un niveau d'expertise technique très élevé.</p> <p>Echelon 3 (établissements portuaires)</p> <p>Disposant d'une très bonne formation technique, il coopère à la conception d'ouvrages ou de projets faisant appel à des compétences pluridisciplinaires.</p> <p>Doté d'une véritable autorité personnelle, il peut assurer une responsabilité opérationnelle de haut niveau impliquant des capacités de contacts avec l'extérieur et d'intégration dans l'encadrement de l'établissement.</p> |
|--|---|--|

ILLUSTRATION

A titre d'exemple et sous réserve de l'examen du contenu réel de l'emploi dans l'entreprise :

| | | |
|---|---|---|
| <p>Echelon 1 et 2</p> <p>(en fonction des missions remplies) Contremaître de manutention</p> <p>Echelon 1 Contrôleurs de circulation maritime <i>pm : Cet échelon correspond aux agents de maîtrise 1^{er} niveau de la convention collective verte</i></p> <p>Echelon 2 <i>pm : Cet échelon correspond aux agents de maîtrise 1^{er} niveau de la convention collective verte</i></p> | <p>Echelon 1 Secrétaire- assistant de direction, responsable contentieux/litiges analyste programmeur, responsable de groupe compta, paie... <i>pm : Cet échelon correspond aux techniciens administratif 1^{er} niveau de la convention collective verte</i></p> <p>Echelon 2 Idem échelon 1, responsable réseau informatique micro... <i>pm : Cet échelon correspond aux techniciens administratifs 2^{ème}</i></p> | <p>Echelon 1 Maîtrise d'atelier (chef d'équipe). technicien en études, travaux, environnement... contrôleur de travaux électrotechnicien <i>pm : Cet échelon correspond aux techniciens 1^{er} niveau de la convention collective verte</i></p> <p>Echelon 2 Chef d'atelier (contremaître). technicien supérieur en études, travaux, environnement...</p> |
|---|---|---|

| | | |
|--|--|--|
| <p>Echelon 3 (établissements portuaires)</p> <p><i>pm : Cet échelon correspond aux agents de maîtrise classe exceptionnelle de la convention collective verte</i></p> | <p><i>niveau de la convention collective verte.</i></p> <p>Echelon 3 (établissements portuaires)</p> <p><i>pm : Cet échelon correspond aux techniciens administratifs classe exceptionnelle de la convention collective verte</i></p> | <p><i>pm : Cet échelon correspond aux techniciens 2^{ème} niveau de la convention collective verte</i></p> <p>Echelon 3 (établissements portuaires)</p> <p><i>pm : Cet échelon correspond au technicien classe exceptionnelle de la convention collective verte</i></p> |
|--|--|--|

NIVEAU CADRE

Version 5pr revue

Ce niveau regroupe les emplois assumant des responsabilités techniques, administratives, commerciales ou de gestion, avec ou sans encadrement et exigeant une large autonomie de jugement et d'initiative dans le cadre de ces attributions.

Les connaissances requises à ce niveau supposent la détention d'un diplôme d'enseignement supérieur et/ou l'expérience et la pratique.

EXPLOITATION PORTUAIRE

ADMINISTRATION

TECHNIQUE ET MAINTENANCE PORTUAIRE

Echelon 1

A partir de directives précisant le cadre de ses activités, les moyens, objectifs et règles de gestion, il est chargé de coordonner des activités différentes et complémentaires et d'en assurer la responsabilité technique ou de gestion. Il assure l'encadrement d'un ou plusieurs groupes, éventuellement par l'intermédiaire d'agents de maîtrise de niveaux différents et en assure la cohésion.

Cela implique notamment de :

- Veiller à l'accueil des nouveaux membres des groupes et à leur adaptation.
- Faire réaliser les programmes définis.
- Formuler les instructions d'application.
- Répartir les programmes, en suivre la réalisation, contrôler les résultats par rapport aux prévisions et prendre les dispositions correctrices nécessaires.
- Donner la délégation de pouvoir pour prendre certaines décisions.
- Apprécier les compétences et la qualité du travail individuelles, transmettre à l'autorité, participer à l'application des décisions en découlant.
- Promouvoir la sécurité à tous les niveaux.
- S'assurer de la circulation des informations.

Il est généralement placé sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique. A cet échelon, le travail n'implique pas nécessairement l'animation d'une équipe mais requiert un niveau de connaissance élevé.

A titre d'exemple, et sous réserve de l'examen du contenu réel de l'emploi dans l'entreprise : Adjoint au Chef de service, Adjoint au Chef d'exploitation, Ingénieur, Autres cadres techniques, Cadre administratif, Cadre commercial, Cadre juridique (junior).

NIVEAU CADRE (suite)

| EXPLOITATION PORTUAIRE | ADMINISTRATION | TECHNIQUE ET MAINTENANCE PORTUAIRE |
|--|----------------|------------------------------------|
| <p>Echelon 2</p> <p>D'après les directives constituant le cadre d'ensemble de l'activité, accompagnées d'informations particulières dans le cas de problèmes nouveaux, il définit et coordonne la réalisation de travaux d'ensemble ou d'une partie plus ou moins importante d'un ensemble complexe.</p> <p>Ces travaux nécessitent le recueil et l'intégration de données observées et de contraintes d'ordre technique, économique et administratif ainsi que du coût des solutions proposées, le cas échéant en collaboration avec des cadres d'autres spécialités.</p> <p>En plus de l'échelon précédent, cela implique notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire des propositions et contribuer à l'élaboration des programmes, - contrôler, en fonction des moyens dont il dispose, la gestion de son unité en comparant régulièrement les résultats atteints avec les valeurs initialement fixées. <p>Il a des larges responsabilités sous le contrôle d'un supérieur.</p> <p>A titre d'exemple, et sous réserve de l'examen du contenu réel de l'emploi dans l'entreprise : Chef de service, Adjoint au Chef de service, Chef d'exploitation, Adjoint au Chef d'exploitation, Ingénieur, Cadre technique, Cadre administratif, Cadre Commercial, Cadre juridique (confirmé).</p> <p>Echelon 3</p> <p>Dans le cadre de directives générales, il a la responsabilité de l'organisation et de la coordination d'un ensemble complexe.</p> <p>En plus du contenu des échelons précédents cela implique notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser les arbitrages dans l'intérêt économique et commercial de l'entreprise, - participer, avec d'autres services, à l'élaboration des programmes et des dispositions d'organisation qui les accompagne. <p>Soumettre des propositions ou mesures concernant le personnel sous sa responsabilité.</p> <p>Il assume ses responsabilités sous le contrôle d'un supérieur le plus souvent du niveau de Direction auquel il rend compte de sa mission.</p> <p>A titre d'exemple, et sous réserve de l'examen du contenu réel de l'emploi dans l'entreprise : Chef de département ou de service important, adjoint au chef de département.</p> <p>Echelon 4</p> <p>Directeur sectoriel ou assimilés</p> | | |
| EXPLOITATION PORTUAIRE | ADMINISTRATION | TECHNIQUE ET MAINTENANCE PORTUAIRE |
| | | |

ILLUSTRATION

A titre d'exemple et sous réserve de l'examen du contenu réel de l'emploi dans l'entreprise :

Echelon 1

Adjoint au chef de service
Adjoint au chef d'exploitation.
Ingénieur, Cadre technique,
Cadre administratif, Cadre commercial, Cadre juridique (junior)

Echelon 2

Chef de service, Adjoint au Chef de service
Chef d'exploitation, Adjoint au Chef d'exploitation
Ingénieur, autres cadres technique, Cadre administratif,
Cadre commercial, Cadre juridique (confirmé)

Echelon 3

Chef de département ou de service important
Adjoint au Chef de département

Echelon 4

Directeur sectoriel ou assimilé

